



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE OPÉRATION DE COUPE PUIS DE STOCKAGE D'ARBRES SITUÉS DANS LE JARDIN DELASELLE SUR LA COMMUNE DE L'ÎLE DE BATZ

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6

VU la déclaration préalable déposée à la mairie de l'Île de Batz le 1er décembre 2023 et enregistrée sous le numéro DP 0290822300070 présentée par le Conservatoire du littoral, représenté par Mme Agnès VINCE, 8, quai Gabriel Péri, port du Légué, BP 474, 22194 Plérin ;

VU l'objet de la déclaration de couper, scier, broyer puis stocker les arbres tombés, déracinés, cassés et fragilisés par la tempête CIARAN ayant eu lieu le 1^{er} novembre 2023 afin de sécuriser, dégager et permettre le réaménagement du jardin Delaselle situé sur l'Île de Batz ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2023 portant mise à disposition du public relatif à la déclaration préalable d'une opération de coupe puis de stockage d'arbres situés dans le jardin Delaselle sur la commune de l'Île de Batz ;

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise en disposition du public avant que soit prise la décision.

1 – Rappel du contexte

Le Conservatoire du littoral a déposé une déclaration préalable à la coupe d'arbres déracinés ou cassés suite à la tempête CIARAN présents dans le jardin Delaselle sur l'Île de Batz. Ces derniers seront ensuite sciés, broyés puis stockés afin de sécuriser le site. La majorité des produits sera stockée dans l'enceinte du jardin et un tas de copeaux sera temporairement entreposé sur la parcelle adjacente appartenant également au conservatoire du littoral.

2 – Modalités de la mise à disposition

Il a été procédé à la mise à disposition du public du samedi 6 janvier 2024 au dimanche 21 janvier 2024 inclus, du dossier de déclaration préalable, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

Cette mise à disposition a eu lieu par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> à la rubrique : *Information et participation du public*.

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr

L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 cité supra a été affiché au moins huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de l'Île de Batz, au siège du Haut-Léon Communauté et sur les lieux des travaux ainsi que sur le site internet des services de l'État susmentionné.

3 – Résultat de la mise à disposition

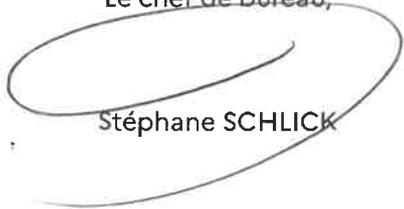
Aucune observation n'a été transmise par voie électronique à l'adresse mail suivante prévue à cet effet : pref-consultation@finistere.gouv.fr

4 – Conclusion

Le bilan sans observation clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier susvisé. Il est consultable à la mairie de l'Île de Batz, au siège du Haut-Léon Communauté, sur les lieux des travaux ainsi qu'à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de l'État : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/publications-legales>

Fait à Quimper le 24 JAN. 2024

Pour le préfet,
Le chef de bureau,



Stéphane SCHLICK

Destinataires :

- M. le Président du Haut-Léon Communauté
- M. le Maire de l'Île de Batz
- DDTM Service Aménagement
- Mme la Directrice du Conservatoire du littoral